

Réouverture de dossier accident

Par Boybec, le 27/09/2016 à 23:04

Bonsoir,

J'ai subit un grave accident de la circulation étant enfant et J ai réouvert mon dossier pour aggravation. Un médecin expert judiciaire a été désigner pour m expertiser et il y a reconnu l aggravation de 15% en plus avec d autres préjudices mais il a prit comme date de consolidation année 2003 et donc passer 10 ans De la prescription.

Sachant que j'ai depasser le délais de 10 ans y aura t il une indemnisation possible avec le rapport de l'expert ?

Y aurait t il un recours possible?

Merci d'avance

Cordialement

Par chaber, le 29/09/2016 à 16:47

bonjour

rapprochez vous d'une association telle que ci-dessous

http://indemnisation-accident-de-la-route.fr/aggravation-prejudice-corporel-prescription

Par Boybec, le 29/09/2016 à 18:30

Bonjour,

Merci d'avoir pris le temps de me répondre et pour votre liens

Cordialement

Par Boybec, le 02/11/2016 à 17:39

Bonjour,

je ne comprend pas pourquoi sur tous les sites on parle de prescription de 10ans maximum à compter de la consolidation et sur le liens que vous avez partagé aucun prescription pour réouverture d accident de la circulation ?? Crdt.

Par chaber, le 02/11/2016 à 18:30

bonjour

Le délai pour demander réparation en cas d'aggravation est de 10 ans à compter de l'apparition de l'aggravation.

http://www.maitrechabrux.com/accident_route.htm

consultez un avocat spécialisé dans la réparation des dommages corporels ou une association d'aide aux victimes d'accidents de la route